

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 8 avril 2024 à 18 heures 00**

Conseillers présents :

Carole CHEYRON DESLYS,
Patrick BERTONI,
Guisseppino FILIA
Bruno LONG,
Evelyne DURAND.

Olivier MATHEY,
Marie-Paule BOUCHARD,
Lionel ESTUBE,
Denise MOULIN,

Absents excusés :

Thibaut GRANDMAISON (donne pouvoir à Patrick BERTONI), Valérie de MARLIAVE (donne pouvoir à Evelyne DURAND), Rebecca CHAILLOT (donne pouvoir à Bruno LONG).
Absent : Philippe POYETON, Bruno PEYROL.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Madame Denise Moulin est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 février 2024

Résultat du vote : Pour : 12

2. Rappel règlementaire fonctionnement du Conseil Municipal ;

➤ **Fonctionnement des séances du Conseil Municipal :**

Les séances du conseil municipal sont présidées par le maire ou par celui qui le remplace. Il ouvre la séance, dirige les débats et les déclare clos lorsque l'ordre du jour est épuisé.

Lorsque le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal désigne un président ; le maire peut assister à la discussion (même s'il n'est plus en fonction) mais il doit se retirer au moment du vote du compte.

Le maire a seul la police de l'assemblée et peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu troublant l'ordre public. En cas de crime ou de délit, il doit dresser procès-verbal et saisir immédiatement le procureur de la République.

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions.

➤ **Convocation/Ordre du jour/pièces jointes :**

- La convocation au conseil municipal est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse ([art. L 2121-10](#) du CGCT). La convocation doit être adressée avec un délai suffisant aux membres du conseil municipal, à savoir 3 jours francs avant la réunion pour les communes de moins de 3 500 habitants ([art. L 2121-11](#)).

- Le contenu de l'ordre du jour doit être mentionné, aux termes d'une jurisprudence ancienne, de « manière suffisamment précise » pour permettre aux conseillers municipaux de savoir quelles questions seront débattues.

- Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être jointe à la convocation. Colonzelle n'a donc pas cette obligation.

➤ **Procès-Verbal /Compte-rendu /Verbatim** ([Article L2121-15](#) du CGCT)

Depuis le 1er juillet 2022, les règles concernant le procès-verbal de la séance, la publicité, la conservation et la diffusion des délibérations des conseils sont modifiées.

Avant la réforme, les communes établissaient 3 types de documents suite au conseil municipal : le procès-verbal de séance, le compte-rendu de séance, la délibération.

Depuis cette date du 1^{er} juillet 2022, seul le procès-verbal est obligatoire et il doit contenir (art. L 2121-15) :

- la date et l'heure de la séance ;
- les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance ;
- le quorum ;
- l'ordre du jour de la séance ;
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- les demandes de scrutin particulier ;
- le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;
- et la teneur des discussions au cours de la séance.

Avec ce dernier point, chaque commune garde une marge de manœuvre concernant le degré de précision des échanges.

La Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) précise que la mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante.

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme décidée par le Conseil municipal (délibération N°2022-23 du 19 juillet 2022) soit « Publicité par publication papier en mairie. »

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Possibilité de faire figurer l'intégralité des propos des membres du Conseil Municipal par un document : **le verbatim**

➤ **Commission municipale** ([Article L2121-22](#) du CGCT)

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

A ce jour seul 2 types type de commissions dont les membres ont été nommés par le conseil Municipal : CCID et appel d'offre. Les autres commissions n'ont pas d'existence légale et sont des commissions de travail (commission budget, environnement, urbanisme...).

3. Approbation compte de gestion 2023 et compte administratif 2023 - affectation du résultat du compte administratif 2023 - Commune

		Exercice 2023	Résultat de clôture 2023	Restes à réaliser	Affectation des résultats
Commune	Investissement	-300 506,83	-271 104,78	-18 303,97	289 408,75
	Fonctionnement	140 386,79	760 725,89		471 317,14
	TOTAL	-160 120,04	489 621,11	-18 303,97	760 725,89

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, approuve le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 760 725,89 €, DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A) Résultat de l'exercice	+ 140 386,79 €
B) Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du C.A.)	+ 620 339,10 €
C) RESULTAT A AFFECTER (A + B)	+ 760 725,89 €
D) Solde d'exécution d'Investissement	
D 001 Besoin de financement.....	-271 104,78 €
R 001 Excédent de financement	
E) Solde des Restes à réaliser	
Besoin de financement.....	-18 303,97 €
Excédent de financement	
F) BESOIN DE FINANCEMENT	289 408,75 €
DECISION D'AFFECTATION	
G) Affectation en réserves R 1068 Investissement	289 408,75 €
H) Report de Fonctionnement R 002	471 317,14 €

Résultat du vote : Pour : 11

4. Approbation compte de gestion 2023 et compte administratif 2023 - affectation du résultat du compte administratif 2023 - Service eau assainissement

		Exercice 2023	Résultat de clôture 2023	Restes à réaliser	Affectation des résultats
eau assainissement	Investissement	-53 655,69	116 266,86	-9574,00	
	Fonctionnement	-13 522,64	281 139,34	—————→	281 139,34
	TOTAL	-67 178,33	397 406,20	-9 574,00	281 139,34

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, approuve le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 281 139,34 € DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A) Résultat de l'exercice	- 13 522,64 €
B) Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du C.A.)	+ 294 661,98 €
C) RESULTAT A AFFECTER (A + B)	+ 281 139,34 €
D) Solde d'exécution d'Investissement	
D 001 Besoin de financement	
R 001 Excédent de financement.....	116 266,86 €
E) Solde des Restes à réaliser	
Besoin de financement.....	0 €
Excédent de financement	
F) BESOIN DE FINANCEMENT	0 €
<hr/>	
DECISION D'AFFECTATION	
G) Affectation en réserves R 1068 Investissement	0 €
H) Report de Fonctionnement R 002	281 139,34 €

Résultat du vote : Pour : 11

5. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que, vu l'article 1640 B du Code Général des Impôts, il doit voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024. L'Etat ayant décidé une augmentation générale des bases d'imposition pour la taxe foncière, Mme la Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux.

Le produit fiscal attendu s'élève à 249 982 €.

Le Conseil Municipal délibère et décide de voter les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) 32,33* %
- Taxe foncière (non bâti) 117,94 %
- Taxe d'habitation 9,27 %

* 16,82% (taux communal) +15,51% (ancien taux départemental)

Résultat du vote : Pour : 12

6. Tarifs EAU / ASSAINISSEMENT au 1^{er} juillet 2024

Madame la Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour des tarifs Eau et Assainissement pour la période de facturation du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

Le Conseil municipal délibère et décide de fixer les tarifs de la façon suivante :

Eau :

- Abonnement annuel..... 84,08 €
- Prix au m³ d'eau consommé :

de 0 à 200m ³	de 201 à 400 m ³	plus de 401 m ³
1,20€	2,50€	3,50€

- Droit de branchement au réseau 850 €
- Droit de branchement pour les habitations destinées à recevoir plus de 10 personnes (gîtes, chambres d'hôtes, ...) 1 600 €

Intervention réseau d'eau :

- Forfait intervention à la demande de l'utilisateur : 80 € (casse, détérioration, fermeture /ouverture...)
- Impossibilité ou refus de relève du compteur : 80 €
- Remplacement d'un compteur détérioré par l'utilisateur : 135 €

Assainissement :

- Abonnement annuel 57,20 €
- Prix au m³ d'eau consommé..... 0,80 €
- Droit de branchement au réseau.. 1 600 €
- Droit de branchement pour les habitations destinées à recevoir plus de 10 personnes (gîtes, chambres d'hôtes, ...) 3 000 €

A ces tarifs s'ajoutent les taxes et redevances obligatoires en vigueur.

Résultat du vote : Pour : 12

7. Vote du budget primitif 2024 – Commune

Madame la Maire présente le budget primitif 2024 de la commune, qui s'équilibre à 1 216 483,88 € en section d'investissement et 1 047 229,13 € en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, approuve le budget primitif 2024 de la commune.

Résultat du vote : Pour : 12

8. Vote du budget primitif 2024 – service eau assainissement

Madame la Maire présente le budget primitif 2024 du service eau assainissement, qui s'équilibre à 551 078,16 € en section d'investissement et 417 445,30 € en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, approuve le budget primitif 2024 du service eau assainissement.

Résultat du vote : Pour : 12

9. Délibération demande de subvention acquisition et travaux de rénovation énergétique appartement résidence chemin de ronde :

En date du 6 novembre 2023 le Conseil Municipal a décidé d'acquérir un appartement résidence Chemin de Ronde d'une surface de 73.58 m² dont le prix de vente est de 137 000 €. La municipalité a décidé de se porter acquéreur de cet appartement qui sera mis en location au tarif conventionné. Il permettra d'accueillir une nouvelle famille sur la commune qui dans le contexte actuel est privée d'accession à la propriété. Afin d'améliorer la performance énergétique du bien actuellement classé en catégorie D/D, la commune souhaite remplacer le système de chauffage et de production d'eau chaude, reprendre l'installation de la VMC et améliorer l'isolation. Le montant des travaux serait de 17 706 €.

Le Conseil Municipal décide :

- de demander au Département de la Drôme et autres financeurs, une subvention la plus élevée possible sur un montant total de 154 706 €
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 12

10. Convention n°5 d'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme par la communauté de communes :

Service ADS – Proposition d'évolution de la convention entre les Communes et la Communauté de Communes - Approbation

Madame la Maire rappelle au Conseil que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, programmait, notamment, le désistement de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme au 1er juillet 2017.

Ainsi, le service mutualisé d'Application du Droit des Sols de la CCEPPG a été créé en mars 2015 et regroupe aujourd'hui 16 communes : Chamaret, Chantemerle les Grignan, Colonzelle, Grillon, Le Pègue, Montjoyer, Montségur Sur Lauzon, St Pantaléon les Vignes, Réauville, Richerenches, Roussas, Rousset les Vignes, Taulignan, Valaurie, Valréas et Visan, liées à la CCEPPG via une convention.

Il est proposé aujourd'hui d'adopter la convention n°5 afin d'intégrer notamment les évolutions suivantes :

- Saisine des dossiers par voie électronique (SVE) – modification des conditions générales d'utilisation du Portail Usager Urbanisme (PUU) des 16 communes adhérentes au service instructeur mutualisé : augmentation de la capacité de stockage pour les documents déposés.
- Modalités de financement : le forfait annuel passe de 150 € à 300 €.
- Modalités de financement : évolution des tarifs de facturation à l'acte avec la création d'un tarif spécifique pour les dossiers enregistrés donnant lieu à la notification d'un courrier d'incomplet transmis à la commune, suivi d'une décision de rejet pour non-complétude.

Actes	Tarif unitaire 2023	Tarif 2024
Permis d'aménager	247 €	inchangé
Permis de construire valant Autorisation Travaux	247 €	inchangé
Permis de construire	166 €	inchangé
Permis de démolir	166 €	inchangé
Déclaration préalable	118 €	inchangé

Autorisation de travaux	118 €	inchangé
Permis d'aménager division parcellaire 1 lot	118 €	inchangé
Certificat d'urbanisme opérationnel	54 €	inchangé
Contrôle de conformité suite récolement	85 €	inchangé
Contrôle des constructions en cours ou réalisées – procédures	166 €	inchangé

Création d'une grille tarifaire sur les actes suivants : dossiers donnant lieu à la notification d'un courrier d'incomplet transmis à la commune, suivi d'une décision de rejet pour non-complétude :

Actes	Tarif unitaire 2024
Permis d'aménager	124 €
Permis de construire valant Autorisation Travaux	124 €
Permis de construire	83 €
Permis de démolir	83 €
Déclaration préalable	59 €
Autorisation de travaux	59 €
Permis d'aménager division parcellaire 1 lot	59 €

Madame la Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention n°5 avec la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan.

La Maire entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service mutualisé d'application du droit des sols liant les Communes à la Communauté de Communes, annexée à la présente.

AUTORISE la modification de la grille tarifaire annexée à cette convention.

AUTORISE Madame la Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 12

11. Convention d'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement

VU :

- L'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT :

- l'offre d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement proposée par le Département, composée :

- d'une mission d'information et de conseils,
- d'une assistance à l'exploitation des systèmes d'assainissement collectifs (SATESE),
- d'une assistance à l'exploitation des ouvrages d'eau potable (SATEP),
- d'une assistance technique d'ingénierie (INGENIERIE),
- d'un service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA),
- d'une mission d'animation de la politique de l'eau,

- la convention d'assistance technique proposée par le Département aux collectivités éligibles, pour une durée de 3 ans renouvelables 2 fois, avec au choix les missions SATESE, SATEP et INGENIERIE (cumul possible),

Il est précisé que :

- l'assistance à l'exploitation (SATESE et SATEP) donne lieu à des visites des ouvrages par les techniciens du Département,
- l'assistance d'ingénierie est engagée sur demande de la collectivité, et précisée dans une lettre de mission au Département signée des deux parties,

- l'éligibilité de la collectivité à cette assistance selon les critères réglementaires (population, potentiel financier, zone de montagne),
- la contribution financière annuelle demandée aux collectivités bénéficiaires, dont le montant est défini par application des barèmes fixés par arrêté interdépartemental,
- la nouvelle convention signée annulera et remplacera l'actuelle convention SATESE (*le cas échéant*),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de recourir à l'assistance technique départementale avec les options suivantes :
 - SATESE : oui
 - SATEP : non
 - Ingénierie : oui
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec les options décidées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- AUTORISE le Maire à solliciter une assistance d'ingénierie au besoin et à signer les lettres de mission d'ingénierie ; il doit en rendre compte au conseil municipal
- DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet
- DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

Résultat du vote : Pour : 12

12. Délibération admissions en non-valeurs dettes service eau assainissement

Le Service de Gestion Comptable de Pierrelatte nous a transmis les états des présentations et admissions en non-valeur pour 2024 pour le budget eau assainissement. Le montant des sommes dues arrêté au 05/03/2024 est de 1 269,19 €. Ces débiteurs restants introuvables, madame la Maire propose que la commune inscrive ce montant en non-valeur.

Le Conseil Municipal décide d'inscrire le montant de 1 269,19 € en non-valeur.

Résultat du vote : Pour : 12

13. Délibération admissions en non-valeurs dettes commune

Le Service de Gestion Comptable de Pierrelatte nous a transmis les états des présentations et admissions en non-valeur pour 2024 pour le budget commune. Le montant des sommes dues arrêté au 05/03/2024 est de 60 €. Ce débiteur restant introuvable, madame la Maire propose que la commune inscrive ce montant en non-valeur.

Le Conseil Municipal décide d'inscrire le montant de 60 € en non-valeur.

Résultat du vote : Pour : 12

14. Questions diverses :

➤ Organisation élections Européenne le dimanche 9 juin 2024 :

Un planning va être adressé aux membres du Conseil municipal afin d'assurer la permanence du bureau de vote toute la journée.

➤ Demande de subvention :

L'Association de Pêche a déposé une demande de subvention en vue de l'organisation d'une manifestation « Fête de la Pêche ». Vu la situation financière de l'association, le Conseil municipal décide de ne pas octroyer de subvention. Mme la Maire rappelle que la commune met à disposition de l'association gracieusement la maison de la nature et paie les factures d'électricité et d'eau. Le site du Parc de la nature sera nettoyé et tondu par les agents de la commune afin d'accueillir la manifestation. L'association a fait une demande de compteur de « chantier » le temps de leur manifestation ; afin d'éviter tous risques d'accidents, la commune va modifier à sa charge, la puissance du compteur électrique.

L'Association des parents d'élèves du RPI a déposé une demande de subvention pour l'animation micro-folie, au vu du plan de financement il apparaît que cette manifestation est déjà subventionnée à hauteur de 92%. Compte tenu de la règle des 80% de subventions maximales la municipalité ne peut donc pas donner suite. Mme la Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'école fait partie des postes de dépenses les plus importants. De plus, cette année la commune a réalisé de récents investissements : installation de bancs pour enfants dans la cour de l'école, plantation de 2 arbres, création d'un coin détente pour les plus grands du périscolaire et également la mairie met à disposition exceptionnellement quelques heures cette année une ATSEM dans la classe de primaire.

➤ Contentieux commune / particuliers :

Madame la Maire informe le Conseil municipal sur une problématique entre les riverains de l'impasse des Vas. Plusieurs réunions de conciliation ont été organisées avec les personnes concernées. Madame la Maire a été saisie par de nombreux riverains sur l'état du chemin. L'avocat d'un de ces riverains a adressé un courrier recommandé réclamant 150 000 € du fait de la perte de la valeur vénale de son bien immobilier et du préjudice moral. Une décision de justice vient d'être rendue entre certains riverains. Mme la Maire ne peut que regretter les conséquences de cette situation qui crée des tensions importantes dans ce quartier.

Ce chemin apparaît sur le cadastre en 1835 comme chemin rural ou communal, donc public. Après recherche dans les archives communales, aucune délibération de déclassement ou de vente à une tierce personne n'apparaît. La Commune va donc interpeler les services du cadastre afin de vérifier si ce chemin est toujours communal ou rural.

➤ Dégradations :

Les caméras du city-stade ont été saccagées la semaine dernière. Le système de surveillance ayant enregistré les faits, les coupables vont être découverts et poursuivis.

La séance est levée à 20h25

**Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal en séance 2 juillet 2024.
Résultat du vote : Pour : 9, Abstention : 1**

La Secrétaire de séance,



Denise MOULIN

La Maire,



Carole CHEYRON DESLYS